

Séance ordinaire du conseil territorial du 24 mai 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-05-24_2751

L'Hay-les-Roses – Cœur de Ville
Avenant n°1 à la convention
de subventionnement

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		NPPV
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	C
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement "Cœur de ville" à la société Citallios. Le traité de concession prévoyait une participation de la commune à la réalisation d'équipements publics.

La loi NOTRe a depuis transféré la compétence aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la concession d'aménagement a donc été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dont dépend la commune.

Toutefois, les communes demeurent compétentes en matière d'équipements publics à vocation communale. Aussi, le concédant (EPT), le concessionnaire (Citallios), et la commune se sont rapprochés pour établir une convention de subvention permettant à la commune, devenue personne tiers à la concession, de verser une subvention pour la réalisation d'équipements publics en lieu et place de la participation initiale devant être versée par le concédant. Le montant et l'apport en nature de cette subvention sont identiques à ceux de la participation figurant dans le traité de concession initiale. La signature de la convention de subvention a été autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 et par une délibération du conseil territorial en date du 26 mars 2019.

Les nombreux recours dirigés à l'encontre de différents actes ou autorisations afférant au projet « cœur de ville » (traité de concession, délibérations, permis de construire) ont entraîné le report du démarrage des travaux.

Compte tenu de ces retards, la commune a donc logiquement demandé de reporter les échéances de versement de subventions prévues en 2021 et 2022.

Il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'article 2 de la convention de subvention relatif aux modalités de versement de la subvention :

- Le montant de 1 000 000 € devant initialement être versé en 2021 le sera en 2022
- Le reliquat de la subvention, soit 1 393 388 € devait initialement être versé en 2022, le sera en 2023.

Suite à l'approbation de la convention de subvention par le conseil municipal en date du 16 décembre 2021, le conseil territorial est invité à délibérer afin d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention de la concession Cœur de Ville à l'Haÿ-les-Roses.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le traité de concession d'aménagement « cœur de ville » et ses avenants ;

Vu la convention de subvention adoptée par délibération en date du 7 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de subvention de la concession "Cœur de ville" ;

Considérant que la convention de subvention prévoit un échéancier avec un versement de 1 000 000€ TTC sur l'exercice 2021 et le reliquat de la subvention, soit 1 393 388€ TTC en 2022 ;

Considérant que le retard pris dans les aménagements du cœur de ville justifie un report d'un an du versement de la subvention communale prévue en 2021 et 2022 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à la majorité,

1. Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention de l'opération Cœur de ville ci-annexé et relatif au report d'un an du versement de la subvention prévue en 2021 et en 2022.
2. Autorise le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention de l'opération Cœur de ville et tous les actes afférents.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93 – Contre 1 – NPPV 1

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE
CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT
PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE TIERS A LA
CONCESSION**

**OPERATION SECTEUR « CŒUR DE VILLE »
COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES**

EN DATE DU XX XX XXXX

ENTRE :

La **COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES** représentée par son Maire, Vincent JEANBRUN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2021,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE »**, représenté par son Président, Michel LEPRETRE, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 mai 2022,

Ci-après désigné « l'**EPT** » ou « le **Concédant** »

D'UNE PART,

Et

CITALLIOS, Société Anonyme d'Économie Mixte (S.A.E.M.) au capital de 24 280 352€, dont le siège social est situé au 65 rue des Trois Fontanot – 92024 Nanterre Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 334 336 450

Représentée par **Monsieur Maurice SISSOKO**, Directeur général, agissant conformément aux pouvoirs que le Conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS lui a confiés lors de sa séance du **XX XX XXXX**.

Ci-après désignée « **CITALLIOS** » ou « le **concessionnaire** » ou « l'**aménagement** »

D'AUTRE PART.

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Au cours de la séance du Conseil municipal de la commune de L'Haÿ-les-Roses du 28 septembre 2017, la commune a décidé d'attribuer le contrat de concession d'aménagement du Secteur Cœur de ville à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des transferts de compétences résultants de la loi NOTRe, les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) ne sont plus compétentes en matière de réalisation d'opération d'aménagement. Par ailleurs, l'opération d'aménagement « Secteur Cœur de Ville » n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain par la MGP dans sa délibération du 8 décembre 2017.

En application des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018 les opérations d'aménagement relevant de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'Etablissement public territorial (EPT) dont dépendent les communes antérieurement compétentes.

La concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Secteur Cœur de Ville » a donc, depuis cette date, été transférée à l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », dont dépend la commune de L'Haÿ-les-Roses.

Cependant, indépendamment de ce transfert de la compétence relatif à la réalisation des opérations d'aménagement aux EPT, les communes demeurent compétentes en matière de réalisation d'un certain nombre d'équipements publics en fonction notamment de la définition de l'intérêt territorial de chaque EPT.

Ainsi, compte tenu, d'une part, de la volonté partagée de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et de la commune de L'Haÿ-les-Roses de maintenir les engagements financiers communaux et, d'autre part, du maintien de la compétence communale concernant certains des équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement, les Parties à la présente concession se sont rapprochées afin de faire évoluer le contrat pour qu'il reflète cette nouvelle réalité juridique.

Antérieurement au transfert de compétence, la concession prévoyait le versement par le Concédant d'une participation financière affectée à la réalisation des équipements publics ainsi que d'une participation sous forme d'apport en nature. Cependant, aucun versement n'a été effectué que ce soit en numéraire ou sous forme d'apports en nature avant le transfert à l'EPT.

Par la convention tripartite en date du 29 juin 2019, il a été décidé que les participations affectées à la réalisation des équipements publics ainsi que les biens devant faire l'objet d'une participation du Concédant sous forme d'apport en nature par la commune en tant que concédant seront désormais versées par la commune, tiers à la concession, sous forme de subventions.

Compte tenu des différents recours déposés ayant entraîné le report du démarrage des travaux, la ville de L'Haÿ-les-Roses souhaite reporter les échéances de versement des subventions prévues en 2021 et 2022.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de subvention tripartite entre la Commune, l'EPT et Citallios, dans le cadre de la concession d'aménagement « Secteur Cœur de Ville » à l'effet :

- de modifier l'échéancier du versement des subventions par la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Les modifications apportées par le présent avenant n°1 concernent :

- l'article 2.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE SUBVENTION :

Les parties conviennent que la nouvelle rédaction de l'article 2 de la convention tripartite de subvention susvisée est désormais rédigée comme suit :

« ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versée par la Commune s'élève à 4 712 478 €.

Cette subvention se décompose comme suit :

- **Subvention en numéraire** d'un montant de 3 893 388 € TTC dont :
500 000 euros au second semestre 2019, à verser au plus tard le 31 décembre 2019,
1.000.000 euros au second semestre 2020, à verser au plus tard au 31 décembre 2020 ;
1.000.000 euros au second semestre 2022, à verser au plus tard le 31 décembre 2022 ;
Le reliquat de la somme soit 1.393.388 euros, sera versé au second semestre 2023, à verser au plus tard le 31 décembre 2023.
Les parties s'engagent à adapter en tant que de besoin la durée de la concession de l'opération « Cœur de ville » afin de coordonner ces différentes échéances contractuelles. »

Les autres dispositions de l'article 2 de la convention de subvention restent inchangées.

ARTICLE 3 – CLAUSE DE PRIORITE

Les autres stipulations de la convention de subvention tripartite susvisée demeurent inchangées et s'appliquent en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Concédant et la Commune notifieront à CITALLIOS le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Fait à XXX,
Le

En trois exemplaires

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
Michel Leprêtre
Le Président

Pour la Commune de l'Hay-les-Roses
XXX
Xx

Pour la SAEM CITALLIOS
Maurice SISSOKO
Directeur Général

Annexes :

Sans objet.

PROJET